



Réunion du Conseil Municipal
09 juin 2023

PROCES-VERBAL

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Chauvé, sous la présidence de Pierre MARTIN, Maire.

Étaient présents :

1. M. Pierre MARTIN ;
2. M. Hubert ROCHER ;
3. Mme Karine MICHAUD ;
4. M. Christophe BITAUDEAU ;
5. Mme Marie-Claude DURAND ;
6. Mme Sonia DARBOIS ;
7. M. Marc ANÉZO ;
8. Mme Marie-Claude DESQUESNE ;
9. M. Christophe RILLET ;
10. M. Romain LEBLANC ;
11. Mme Maud SAVINA ;
12. M. Nathanaël BATAIS ;
13. M. André ROUAUD ;
14. M. Paul-Gael SIMON ;
15. Mme Emmanuelle LECOQ DUCHENE ;
16. M. Jean-Michel PAILLOU ;

Absents excusés :

1. Mme. Josiane PRUNIER – Pouvoir à Marie Claude DURAND ;
2. Mme Sandrine LE GUENNEC – Pouvoir à Sonia DARBOIS ;
3. M. Jean-Marie AVRIL – Pas de pouvoir ;
4. M. Bruno AUGÉ – Pas de pouvoir ;
5. Mme Dominique RENAUD – Pas de Pouvoir ;
6. Mme Christelle BERTIN – Pas de Pouvoir ;
7. Mme Noémie LESCLEVE – Pas de pouvoir ;

Secrétaire de Séance : M. Hubert ROCHER ;

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2023

Voir le compte-rendu transmis après ladite réunion.

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

2. MOTION DE SOUTIEN A Y. MOREZ, MAIRE DE SAINT-BREVIN ET POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ELUS

Rapporteur : Le Maire

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l' élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d' élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n' est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d' un accompagnement psychologique adapté et financé par l' Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c' est aussi s' attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l' attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l' intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu' il « manage » la commune et pour d' autres, qu' il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d' engagement au service de l' intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l' Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c' est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C' est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c' est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s' aggraver. Sans élus, il n' y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d' élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte la motion de soutien à Y. MOREZ**

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Le Maire : *On constate ce phénomène de violence dans notre société, c'est de plus en plus. Sonia s'est fait agresser verbalement la semaine dernière. Personnellement je n'ai jamais été agressé.*

Sonia DARBOIS : *Il y a des limites à ne pas dépasser, et se permettre de se faire insulter. Tout cela doit être cadré. On ne peut pas dire aux enfants de respecter les adultes quand même les adultes ne respectent rien.*

Maud SAVINA : *Ce sujet est très délicat et cela mélange beaucoup de choses.*

Le maire : *C'est la goutte qui fait déborder le vase, si nous avons 1 300 maires qui démissionnent depuis 3 ans cela exprime un problème.*

Hubert ROCHER : *Combien d'élus ont démissionné à cause de la violence ? d'autres facteurs sont en cause (travail, santé).*

Le Maire : *Le non-soutien de l'état est aussi un facteur aggravant, l'état a de gros problème et des retards dans la justice, il n'y pas de moyen, on détricote les compétences des communes ou sinon l'état passe outre. Au-delà de ça, c'est la place de la commune qui me préoccupe.*

Maud SAVINA : *Dans d'autres pays, nous avons beaucoup moins de communes comme en Allemagne ou l'Italie.*

Jean Michel PAILLOU : *Je pense que tout cela est sociétal, cela démarre très tôt dès le plus jeune âge, le rôle des parents, il n'y a plus de notion de hiérarchie.*

Karine MICHAUD : *Plus de respect de l'humain et au-delà même de la hiérarchie.*

Romain LEBLANC : *Il y a un renversement des agresseurs sur les victimes, quand les gens se promènent sur une propriété privée, ils ne disent pas excusez-moi, mais plutôt « vous n'avez pas à m'arrêter » !*

Le Maire : Nous avons pu le voir aussi au niveau du restaurant scolaire, quand un enfant fait une bêtise, les parents ne remettent pas en cause son comportement mais plutôt le fait que l'agent n'a pas fait son travail, manque de formation etc....

3. CONVENTION DE GESTION DU DEPARTEMENT

Rapporteur : Hubert ROCHER

Annexe 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le titre III du Code de la Voirie Routière,

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale le 23 avril 2014,

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Freddy HERVOCHON, Vice-président du Conseil départemental, délégué aux mobilités,

CONSIDERANT :

Que la maîtrise d'ouvrage de l'opération précitée est assurée par la Commune de Chauvé,

CONSIDERANT :

La présente convention a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de l'entrée de l'agglomération.

CONSIDERANT :

L'intérêt pour la commune de Chauvé de réaliser des aménagements de sécurité :

- Relative à l'aménagement d'un cheminement piétonnier de 130 m sur la route de Pornic - Route départementale 6 : du PR 11+890 au PR 12+005,
- Relative à l'aménagement de la route de Frossay avec des pistes cyclables, une écluse et deux plateaux surélevés sur la RD 6 : du PR 10+600 au PR 11+160,
- Relative à l'aménagement de l'entrée de l'agglomération avec 2 chicanes sur la RD 5 : du PR 17+015 au PR 17+325,
- Relative à l'aménagement de la rue de Saint-Père-en-Retz sur 515m avec des pistes cyclables, un plateau surélevé et une écluse sur la RD 5 : du PR 17+310 au PR 17+825,
- Relative à l'aménagement de la route d'Arthon-en-Retz sur 150m avec l'amélioration du stationnement sur la RD 5 : du PR 17+904 au PR 18+064,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les conditions des présentes conventions
- **APPROUVE** la signature des conventions

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Le Maire : Il s'agit d'acter l'entretien de la voirie à la suite des différents travaux effectués par la commune ces dernières années.

4. TARIFS CANTINE 2023/2024

Rapporteur : Jean Michel PAILLOU

Annexe 2

Le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Le conseil municipal en date du 28 mars 2023, valide la mise en place de la cantine à 1 € pour la rentrée scolaire du mois de septembre 2023.

Ainsi, dans le cadre de la tarification à 1€ la commune doit appliquer trois tranches selon le quotient familial de la CAF :

Quotient familial	Tarif
T1 - De 0 à 600	0,80 €
T2 - De 600 à 1 000	1,00 €
T3 - Supérieur à 1 000	3,75 €
Repas adulte	6,00 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le prix du repas de la tranche 3 – supérieur à 1 000.

Pour l'année 2022, ce sont 36 793 repas qui ont été servi au sein du restaurant scolaire. L'ensemble des dépenses liées au restaurant scolaire représente un total de 210 068,30 €. Les recettes s'élèvent à 132 525.80 € soit un déficit de 77 542.50 € pour l'année 2022 contre 80 843.48 € en 2021.

Les dépenses du personnel sont en baisses (la mairie privilégie les contrats mairie plutôt que les contrats Inseretz).

Intitulé de la dépense	Montant en €
Achats repas	99 370,11 €
Assurances	311,90 €

Electricité	8 496,47 €
Combustibles	5 759,12 €
Téléphone	815,04 €
Petit équipement : trousse à pharmacie, serviettes, vaisselle, vêtements de travail)	1 229,95 €
Entretien bâtiment (maintenance)	1 705,28 €
Entretien du matériel (maintenance)	2 820,54 €
Espace famille	2 268,19 €
Redevance ordures ménagères	879,13 €
Frais TIPI	2,06 €
Charges de personnel	86 410,51 €
TOTAL DES DEPENSES	210 068,30 €

Intitulé de la recette	Montant en €
Repas facturés aux familles	132 525,80 €
TOTAL DES RECETTES	132 525,80 €

Déficit	77 542,50 €
Nombre de repas en 2022	36 793
Déficit par repas (non facturé aux familles)	2,11 €
Coût du repas (Coût facturé + déficit)	5,76 €

Evolution du prix du repas sur la commune de Chauvé.

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Prix repas régulier	3.20€	3.30€	3.30€	3.35€	3.45€	3.50€	3.50€	3.65€	3,75€	3,75 €
Prix repas adulte et imprévus	5.60€	5.60€	5.60€	5.60€	5.70€	5.75€	5.75€	5,90 €	6,00 €	6,00 €

La commission finance du mardi 30 mai 2023, valide le maintien du prix du repas (enfant/adulte/imprévus) soit un prix de 3.75€ pour un repas enfants et 6,00 € pour un repas adulte ou imprévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE le prix du repas régulier du quotient familial de la « tranche T3 – supérieur à 1000 » à 3,75 € et du prix du repas adulte ou imprévu à 6,00 € pour l'année scolaire 2023/2024.**

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Le Maire : Merci Jean Michel d'avoir porté ce projet. Financièrement, c'est l'Etat qui fait l'effort en prenant à sa charge la différence du prix du repas.

La commission finances considère qu'il convient de maintenir le prix du repas, il n'y aura pas de hausse, afin de ne pas léser les familles qui ne pourront pas bénéficier du dispositif de la cantine à 1 €. Si cette aide disparaît, il conviendra au conseil de se réunir à nouveau. Au vu du contexte actuel cela est une bonne décision.

Jean Michel PAILLOU : On estime à 40% le nombre de familles concernées par le dispositif à 1€.

Le Maire : Si nous mettons en place des tranches intermédiaires, cela sera une charge en plus pour la commune !

5. SUBVENTION FEDER

Rapporteur : Karine MICHAUD

Dans le cadre d'un appel à projets FEDER 2023, l'Etat a déterminé les catégories d'opérations prioritaires subventionnables pour l'année 2023.

Le projet de construction de cellules commerciales et de logements pouvant être subventionné (opération de revitalisation de centre bourg), comme le précise l'action 5.2.1 qui soutient la revitalisation des territoires par des opérations contribuant aux objectifs suivants :

- L'amélioration du cadre de vie des centres-bourgs à travers l'amélioration des espaces publics, l'accompagnement de la reconversion de sites ou d'espaces à l'abandon ou dégradés vers un nouvel usage, qu'il soit environnemental, économique ou de services à la population... ;
- Le développement touristique et de l'économie de proximité : projets d'équipement touristique durable, revitalisation économique / économie de proximité (rénovation des abords immédiats des commerces, relais de services publics, aménagements pour les marchés, halles...);

La commune de Chauvé pouvant y prétendre, M. le Maire souhaite solliciter auprès du FEDER une subvention pour le projet des cellules commerciales et logements.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Nature	Montant en € HT	Financier	Montant en € en HT
		AMI	0,00 €
		DSIL 2022 (actée)	150 000,00 €
		FEDER (sollicitée)	565 000,00 €
		Pornic Agglo Pays de Retz Fonds de concours 2023	0,00 €
		Commune Autofinancement	415 000,00 €
Total € HT	1 130 000,00 €	Total € HT	1 130 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE l'opération de cellules commerciales et de logements,
- SOLLICITE le FEDER à hauteur de 50% pour le financement de ce projet

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

6. REPRISE CONCESSION CIMETIERE

Rapporteur : Jean Michel PAILLOU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans notre cimetière en 2016 (date du premier constat d'abandon) et vise 11 concessions.

L'affichage a été mis en place le 08 avril 2022

Cela concerne les concessions n° 21 / 61 / 76 / 78 / 127 / 143 / 240 / 245 / 278 / 306 / 316 de l'ancien cimetière.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE que les concessions en état d'abandon nommées ci-dessus sont reprises par la commune.
- AUTORISE le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Le Maire : *Il s'agit d'une régularisation, nous ferons le même exercice l'année prochaine pour la reprise de concession.*

7. SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Rapporteur : Paul Gael SIMON

Annexe 3

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'accorder aux associations, après avis favorable de la Commission finances du 30 mai 2023, les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- Des amis de Terre Neuve150,00€
- ZIGOTOS 2 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant des subventions comme ci-dessus.

	Voix
Pour	15
Contre	3
Abstention	0

Le Maire : *La présentation du dossier de la part des ZIGOTOS semble sérieuse et participe au dynamisme de la commune. Cela représente beaucoup de travail dans sa mise en place.*

Hubert ROCHER : *Cette association est encore méconnue et aura plus de subventions dans les années à venir.*

Paul Gael SIMON : *Ils ont revu leur copie et ont su s'adapter et je trouve que cela est plutôt intéressant.*

Nathanael BATAIS : *C'est bien organisé, c'est sérieux et il progresse.*

Emmanuelle LECOQ DUCHENE : *C'est un très beau programme.*

Christophe BITAUDEAU : Cette association peut être un moteur pour la commune et ce type de prestation n'existe pas actuellement sur la commune.

Romain LEBLANC : La mairie accompagne cette association, il conviendra d'indiquer et de communiquer que la commune participe à la mise en place de cette manifestation.

Départ du conseiller municipal André ROUAUD à 19h30

8. REFERENT DEONTOLOGUE

Rapporteur : Le Maire

Annexe 4

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat des élus municipaux ;

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

(Rappels : maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

(1) Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
 - VALIDE la liste du jury d'assises 2024

	Voix
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

10. ACHAT FONCIER PARCELLE YD N° 36 ROUTE DE SAINT MICHEL

Rapporteur : Le Maire

Annexe 5

Dans le cadre du projet de la ronde du bourg, la commune souhaite mettre en place un cheminement piéton et cyclable autour de son centre urbain.

Ce projet est également inscrit dans le PLU, via la mise en place d'emplacement réservé pour la réalisation de ce projet.

Afin de mettre en place cette action, la commune souhaite acheter une parcelle de 2 140 m² à 0,16 € le m² soit un prix total de 350 €.

L'achat de cette parcelle YD n° 36 permet depuis la route de St Michel de prolonger la future voie verte.

La commission urbanisme du 15 mai 2023 valide le prix d'achat de la parcelle à 0.16 € le m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE l'achat de la parcelle YD n°36
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

	Voix
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Jean Michel PAILLOU : La commune achète ce foncier en prolongement de la voie verte, même si le foncier de l'autre coté est plus intéressant, mais il s'agit d'un début pour faire émerger ce projet de coulée verte autour du bourg.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Le Maire

Annexe 6

Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Aussi, pour faire suite aux avancements de grades, il convient de créer au tableau communal des effectifs le poste correspondant.

Dans ce cadre,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME le poste suivant au tableau des effectifs au 15/06/2023 : Poste d'agent de maîtrise à temps complet,**

Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Aussi, pour faire suite aux avancements de grades, il convient de créer au tableau communal des effectifs le poste correspondant.

Dans ce cadre,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME le poste suivant au tableau des effectifs au 15/06/2023 : Poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet,**
- **CREE le poste suivant au tableau des effectifs au 15/06/2023 : poste adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet.**

Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Aussi, pour faire suite aux avancements de grades, il convient de créer au tableau communal des effectifs le poste correspondant.

Dans ce cadre,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME le poste suivant au tableau des effectifs au 15/06/2023 : Poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet,**
- **CREE le poste suivant au tableau des effectifs au 15/06/2023 : poste adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet.**

Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Aussi, pour faire suite aux avancements de grades, il convient de créer au tableau communal des effectifs le poste correspondant.

Dans ce cadre,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME le poste suivant au tableau des effectifs au 15/06/2023 : Poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,**

	Voix
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

INFORMATIONS DIVERSES

Echéancier du Conseil municipal :

- Mardi 04 juillet 2023 – 19h30
- Mardi 19 septembre 2023 – 19h30
- Mardi 07 novembre 2023 – 19h30
- Mardi 19 décembre 2023 – 19h30

QUESTIONS DIVERSES
